



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-359

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-12-07-00003 - 2021-DSTRAT-0028 arrt modificatif composition
IRAPS publication RAA (2 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-12-07-00003

2021-DSTRAT-0028 arrt modificatif composition
IRAPS publication RAA

ARRETE N° 2021-DSTRAT-0028

Modifiant l'arrêté 2021-DSTRAT-0018 portant nomination des membres de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article D162-12,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé,

VU le décret n°2017-584 du 20 avril 2017 fixant les modalités d'application du contrat d'amélioration de la qualité et de l'efficacité des soins,

VU le message de l'URPS Pharmaciens en date du 12 octobre 2021,

VU le message de l'URPS Infirmiers en date du 1^{er} décembre 2021,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins est modifiée comme suit :

- Monsieur Jean-Marc FRANCHI est désigné en tant que membre titulaire, représentant de l'URPS Pharmaciens ;
- Madame Vanessa AUROUX est désignée en tant que membre suppléante, représentante de l'URPS Pharmaciens ;
- Madame Magali FLORANCE est désignée en tant que membre suppléante, représentante de l'URPS Infirmiers ;

ARTICLE 2 : Les autres dispositions des arrêtés N° 2019-DSTRAT-0017, N°2018-DSTRAT-0042, N°2018-DSTRAT-0020, N°2018-DSTRAT-0016, 2017-DSTRAT-0051 N°2016-OSMS-0108, N°2016-OSMS-0052 et N°2016-OSMS-0042 et N°2020-DSTRAT-0002 et N°2021-DSTRAT-0018 sont inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire -Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans -28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans cedex 1.

ARTICLE 4 : le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 07 Décembre 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT